

présentée par lui aux assises du Rhône, le 23 août 1832.
Lyon, impr. de Charvin ; in-8° de 32 pages.

Il ne devait pas laisser inactive et stérile l'étude qu'il avait faite de la maladie la plus affligeante qui puisse frapper l'humanité, et que les commotions politiques ont rendue plus fréquente que jamais. Le docteur Faivre eut l'heureuse idée de créer à Lyon une maison qui, à l'exemple de celle que le docteur Esquirol avait fondée à Paris, offrit toutes les garanties qu'on peut attendre d'un homme éclairé par de bonnes théories, et instruit par une longue pratique. Des succès nouveaux et brillants lui valurent la confiance des familles et des médecins, et sa maison de Saint-Julien, située au faubourg de Saint-Clair, figura bientôt au premier rang parmi les établissements de ce genre.

Pendant la session de 1838, un projet de loi sur la séquestration des aliénés fut soumis à la discussion des chambres ; il appartenait aux hommes spéciaux d'éclairer les législateurs sur les dispositions vicieuses dont ce projet abondait. Le docteur Faivre les fit remarquer dans un Mémoire qu'il adressa aux deux Chambres.

Nous connaissons de lui quelques opuscules dont voici les titres :

De l'Opération de l'Empyème ; dissertation présentée le 28 octobre 1817, par Antoine-Joseph-Adéodat Faivre, de Besançon. Strasbourg, impr. de Levraut, 1817 ; in-4° de quatre feuilles.

Examen critique du projet de loi sur la séquestration des Aliénés. Lyon, impr. de Perrin, 1838, in-8° de quatre feuilles. — La loi est du 30 juin 1838.

Notice sur la maison de santé de Saint-Julien, administrée par le docteur Faivre. Lyon. 1838, impr. de Charvin, in-8° de deux feuilles. Dans ce prospectus, M. Faivre présentait ses idées sur les causes de la folie et sur le traitement qu'il con-